

Reprise du 2 novembre :
Le Ministre doit assurer la protection de tous les personnels et répondre à toutes les revendications !
C'EST URGENT !!!



Alors que le Ministre vient de communiquer sur nos boites mail professionnelle de l'organisation pratique de la reprise du 2 novembre ; alors que le gouvernement communique sur la progression et la dangerosité de l'épidémie, où en sommes-nous des revendications concernant la protection du personnel enseignant ?

Un nouveau protocole sanitaire

Le Ministre a publié un nouveau protocole ce 29 octobre. Comme à son habitude, il n'a convoqué aucun CHCST pour en discuter avec les représentants du personnel !
Réduction du brassage des élèves, renforcement du nettoyage et de l'aération des salles, masques obligatoires pour les élèves à partir de 6 ans... [Téléchargez le nouveau protocole](#)

Aux directeurs d'école et aux personnels de mettre en place le nouveau protocole sanitaire , protocole encore plus inapplicable que les précédents, faisant peser toujours plus la responsabilité de la propagation de l'épidémie sur les personnels : à eux d'organiser l'impossible non-brassage des élèves, de renforcer la ventilation, de veiller à ce que les élèves à partir de 6 ans (enfants qui paraît-il n'étaient pas vecteurs de transmission du virus) portent le masque en permanence... pendant que le ministre s'exonère de ses obligations de protéger les personnels !

Aux directeurs d'école également lors de cette impossible rentrée la responsabilité de signer les attestations aux dizaines ou aux centaines de parents d'élèves venant accompagner ou récupérer leurs enfants à l'école ! [Téléchargez le justificatif de déplacement scolaire](#) [le justificatif de déplacement professionnel](#)

Aux directeurs d'école toujours de veiller à la mise en place du plan Vigipirate renforcé dans une période marquée par plusieurs agressions et assassinats dans le pays, alors qu'aucune école ne dispose de réels moyens d'alerte et de protection.

La coupe est pleine pour les directeurs et leurs adjoints !

Ils se retrouvent encore en première ligne : sollicitations par les parents d'élèves sur les modalités de la rentrée, par les municipalités, par leur hiérarchie qui leur adresse des directives parcellaires, en fonction des informations officielles qui changent jour après jour... alors même qu'ils sont en congés !

Toujours aucune mesure pour que les directeurs puissent bénéficier de plus de temps de décharge, d'un allègement de leur tâche... Mais au contraire, des demandes institutionnelles anticipant la mise en place de la proposition de loi Rilhac qui entend transformer les conseils d'école en instances qui prendraient des décisions que le directeur serait sommé d'appliquer. Toujours plus de poids aux parents et aux élus locaux (dont présence est d'ailleurs annoncée dans les écoles le 2 novembre)... C'est le contraire de l'Ecole républicaine et laïque que le ministre prétend défendre !

Nouvelle organisation du lundi 2 novembre

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, le ministère avait annoncé dans les médias un dispositif particulier dans les écoles pour la rentrée du lundi 2 novembre : rentrée des élèves à 10h, activités pédagogiques imposées autour de cet évènement tragique, minute de silence...

Jusqu'aux derniers jours des vacances, aucune communication auprès des directeurs d'école et des équipes sur les dispositions concrètes de mise en place de cette rentrée scolaire. Fautes d'instructions claires, nos collègues, sur leur temps de vacances, recevaient donc les informations par BFM TV !

Ce vendredi 30 octobre à 17h30, le Ministre confirme sur les boites mail professionnelles que la rentrée initialement prévue à 10h pour les élèves aurait finalement lieu à l'heure habituelle : « En pratique, tous les élèves reprendront les cours comme à l'habitude »... charge donc aux directeurs d'école de prévenir les familles durant le week-end qui pensent que la rentrée est maintenue à 10h, information d'ailleurs relayée par certaines municipalités !

Avec ses ordres et contreordres permanents, le ministère est en train de faire exploser les personnels, et notamment les directeurs d'école ! Les limites de l'incurie et de l'incompétence sont largement dépassées !

PROTECTION DES ENSEIGNANTS :

" la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. " article 11 du statut de la Fonction publique "



A propos des nouveaux masques « Corèle »

Le 23 octobre, le recteur nous informait sur le mail professionnel du retrait de la mise en circulation des masques DIM et leur remplacement par des masques de la marque « Corèle ». Il confirme que le remplacement des masques se feraient « dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la rentrée des vacances d'automne ».

Nous apprenons ce jour que les circonscriptions n'ont reçu aucun stock de masque et que même si cela se ferait dans la journée du lundi 2 novembre, aucun enseignant ne pourrait en obtenir pour prendre son service à 8h30 !

C'est une mise en danger délibérée de notre employeur qui n'assume pas son rôle de responsable de la sécurité de ses employés !

Le SNUDI FO 13 intervient auprès du DASEN Lire le courrier

Consigne du syndicat :



En l'absence de masque fournis par votre employeur à la rentrée des vacances, nous vous invitons à remplir immédiatement une [fiche DGI](#)

- sans droit de retrait dans un 1er temps (lundi)
- avec droit de retrait dès le mardi car le protocole sanitaire ne pourrait plus s'appliquer !

Il n'est pas concevable que les enseignants soient obligés d'amener leur propre masque dans l'attente de la livraison.

FO rappelle que seuls les masques FFP2 sont reconnus comme équipement de protection individuelle par la législation du travail.

A minima, nous demandons que des masques chirurgicaux soient fournis en nombre suffisant dès la rentrée de novembre.

<< Personnels à risque >>

La décision du gouvernement d'imposer à des fonctionnaires d'aller impérativement au travail malgré une santé précaire (décret du 29 août 2020) a été rejetée par le Conseil d'Etat dans sa décision du 15 octobre [Communiqué officiel](#)

Nous avons reçu la confirmation suite au conseil d'IEN réuni ce jour avec le DASEN que « tout enseignant relevant d'une pathologie listée dans le décret du 5 mai 2020 (11 cas) peut demander d'être placé en télétravail ou de bénéficier d'une ASA. Un certificat médical précisant que ce personnel relève d'une des pathologies listées (sans précision de ce qu'il en est) devra être fourni »



Consigne du syndicat :

Nous invitons les collègues dits « vulnérables » à envoyer immédiatement un courriel à leur IEN avec copie au syndicat :

« Madame l'inspectrice/Monsieur l'inspecteur, Le Conseil d'Etat, ce 15 octobre, vient de suspendre le décret 2020-1098 du 29 août 2020 réduisant les critères de vulnérabilité des personnels à risques, et du retour en vigueur du décret du 5 mai. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me placer en ASA, afin que je puisse être protégé(e). Je vous joins à nouveau l'avis médical/certificat qui accompagne cette demande. »

Dans l'attente d'une réponse officielle, vous ne vous déplacez pas à l'école !

Hommage à Samuel Paty

Alors que des milliers de collègues ont participé aux rassemblements pour rendre hommage à Samuel Paty ; alors qu'ils sont en colère et dénoncent le manque de protection de l'administration, la restriction de la liberté pédagogique individuelle et la remise en cause de la laïcité, que propose le Ministre ?

Le 2 novembre, il veut rendre hommage à notre collègue Samuel Paty... mais en fixant des modalités auxquelles les collègues ne pourraient déroger !

« En pratique, tous les élèves reprendront les cours comme à l'habitude. Une minute de silence sera observée lundi à 11h, après la lecture de la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs, dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire applicable. Ce temps de recueillement se tiendra de préférence dans les salles de classe, et si les conditions sanitaires le permettent, dans la cour de l'établissement. »

Pour le SNUDI-FO, chaque enseignant doit pouvoir faire en fonction de ce qu'il estime devoir faire. Les demandes injonctives ne peuvent qu'être mal vécues et sont contraires au respect de notre statut et à la liberté pédagogique individuelle.

Le SNUDI FO revendique le respect de la liberté pédagogique individuelle et de la laïcité !

Imposer aux personnels, faire intervenir des « membres de la communauté éducative » et des élus dans les écoles, c'est tout le contraire de la laïcité définie dans l'article 1 de la loi de 1905 qui prévoit que « la République assure la liberté de conscience ».

FO défend l'indépendance pédagogique, définie dans Le manifeste des instituteurs syndicalistes de 1905 : « Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. » Imposer aux personnels, à l'école, autre chose que la mission d'instruction, c'est exposer chacun à tous les dangers, c'est éroder de vue le sens du cadre institutionnel de la laïcité.

Plus que jamais : satisfaire les revendications !

Tout est prétexte à la déréglementation, tout est prétexte pour s'attaquer au statut et aux conditions de travail !
Pour FO, C'EST INACCEPTABLE ! Le mépris des personnels, des statuts, de l'Ecole publique, CA SUFFIT !



Le SNUDI FO revendique :

- #### Protection sanitaire :
- Le dépistage systématique des personnels et des élèves
 - La mise à disposition gratuite et en nombre de masques FFP2 dans les écoles
 - Le recouvrement immédiat de médecins de prévention en nombre suffisant
 - La reconnaissance du Covid 19 comme maladie professionnelle
 - L'abrogation du jour de carence et le remboursement des jours de carence pour tous les personnels placés en CMO depuis la rentrée scolaire
 - Le respect de la décision du Conseil d'Etat de reclasser les 11 cas de vulnérabilité pour obtenir les ASA



Conditions de travail

- Création de postes en nombre suffisant et dans l'immédiat recrutement de la totalité des candidats au concours inscrits sur la liste complémentaire pour pallier aux difficultés qui surviendront dès le 2 novembre !
- Augmentation de 20% de la valeur du point d'indice !
- Abandon de la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école et satisfaction des revendications des directeurs !
- Abandon de la formation en constellations, véritable dispositif de flicage des collègues, et des mesures d'accompagnement PPCR !
- Respect du statut et de la liberté pédagogique !
- Un vrai salaire et un vrai statut pour les AESH !

Les réunions du SNUDI-FO

Nous invitons tous les personnels à se saisir de [l'appel intersyndical \(FSU-FO-CGT-SUD-SNALC\)](#) pour se réunir dans les écoles dès la rentrée, à lister les revendications et à les faire remonter à leur hiérarchie + copie au syndicat.

La question de la grève pour briser cette spirale infernale de dégradation de nos conditions de travail et obtenir une réelle augmentation de nos salaires est posée !

FO a déposé un préavis de grève pour couvrir toutes les initiatives jusqu'aux vacances de Noël !

Discutons-en dans les RIS du SNUDI FO 13

Calendrier prévisionnel des RIS présentiel

En fonction de la situation et des autorisations, nous serons amenés à déprogrammer/reprogrammer certaines RIS en format visio (consultez la page de notre site)



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER
SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion de rentrée à télécharger >>>[ICI](#)<<<